

## Compte rendu de la séance du mercredi 10 juillet 2019

**Secrétaire de séance :** J-F Salze

**Présents :** H. Fenni, F. Roche, M. Rossburger, M. Teyssandier, R. Jauberthie, A. Chaumeil, C. Beffara, E. Filleul, I. Maigne, J-J Lamacq, C. Laubin, A. Rougié, E. Tournier et J-F Salze

**Représentés :** A. Robert par M. Rossburger, E. Coulobms par H. Fenni, J-L Gouygoux par A. Chaumeil, J-P Roche par R. Jauberthie, C. Sarralié par J-F Salze

**Excusés :** D. Mallepeyre, A-M Franco, C. Lucaire-Méjean

**Absents :** R. Malard, C. Delmas, G. Louradour et J. Vergne

**Ouverture de la séance à 20h08**

### **Ordre du jour:**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019
- 2 - Délibération Adhésion au service RGPD du syndicat intercommunal AGEDI
- 3 - Délibération remboursement frais mission élus municipaux et agents municipaux
- 4 - Délibération Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Multirencontres du RIONET
- 5 - Délibération adhésion CAUE
- 6 - Délibération acceptation don AFC Corrèze
- 7 - Délibération extension réseau électrique et eau Combe de la Sale
- 8 - Délibération avenant convention transport scolaire 2019/2020
- 9 - Délibération fixant le montant du loyer appartement Hôpital Saint-Jean
- 10 - Délibération Convention Etablissement Public Foncier (EPF)
- 11 - Délibération modifiant le poste à 12h d'un Adjoint Technique Territorial
- 12 - Délibération Budgétaire Modificative n°1 budget Eau
- 13 - Délibération Budgétaire Modificative n°1 budget lotissement les Pavades
- 14 - Délibération Désignation CLECT
- 15 - Points divers

M. le Maire demande de rajouter une délibération désignant les représentant de la commune à la CLECT.

### **Point 1 : Approbation CR**

Approbation du CR du CM du 05 juin 2019 : Approuvé à l'unanimité des 14 élus présents.

### **Point 2 : Adhésion au service RGPD AGEDI et nomination d'un référent (DE 2019 094)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

M. Lamacq demande à ce qu'une réflexion ait lieu sur la sauvegarde des données. M. le Maire approuve cette idée à mener dans un prochain conseil municipal.

**Point 3 : Remboursement frais de mission des agents municipaux et des élus municipaux ( DE 2019 098)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales, défini par le décret 2007-23 du 05 Janvier 2007, le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents et aux élus en mission en matière de déplacement et d'hébergement.

Il convient donc que le Conseil Municipal statue sur les cas d'ouverture des droits, les conditions de remboursement, ainsi que les tarifs concernant le remboursement, ainsi que les tarifs concernant le remboursement de ces frais aux agents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

### **1) Cas d'ouverture :**

	Déplacement	Nuitée	Repas	Prise en charge
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examen en raison d'un par an	Non	Non	Non	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation obligatoires	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Non	Non	Non	Employeur

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

### **2) Les conditions de remboursement**

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

### **3) Les tarifs**

Les déplacements seront remboursés selon l'arrêté du 26 Février 2019.

Date d'effet : 1er Août 2019

Taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service :

Catégories de véhicules (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km (en euros)	de 2001 à 10000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
de 5cv et moins	0.29	0.36	0.21
de 6 et 7cv	0.37	0.46	0.27
de 8 cv et plus	0.41	0.50	0.29

L'assemblée délibérant de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 70 € (arrêté du 26 Février 2019)

En ce qui concerne l'indemnité de repas : le remboursement se fera sur justificatifs avec un plafond fixé à 15.25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le remboursement des frais liés aux formations des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et aux missions confiées aux élus tel que proposé par Monsieur le Maire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **Point 4 : Adhésion CAUE (DE 2019 097)**

Le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement) du Lot apporte ses conseils et études d'orientation en architecture.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 100€ pour les communes de plus de 700 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au CAUE du Lot pour un montant annuel de 100€ (cent euros)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **Point 5 : Acceptation don AFC de la Corrèze ( DE 2019 107)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des pèlerins et de la mise à disposition de la salle polyvalente de Sarrazac et de l'Église à titre gratuit, l'association AFC de la Corrèze a fait un don de 100 € (cent euros).

Le Conseil Municipal doit accepter par délibération ce don qui est sans condition ni charges.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant ce don de cent euros.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accepter le don sans condition ni charges, fait par l'association AFC de la Corrèze à la commune pour un montant de cent euros.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à cet encaissement et à signer tous documents nécessaires.

### **Point 6 : Extension réseau électrique - Combe de la Sale ( DE 2019 096)**

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.
- 3) s'engage à participer à cette opération à hauteur de 3000€ (trois mille euros), cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415.
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **Point 7 : Avenant transport**

Pas de vote car ce n'était pas une délibération mais accord du Conseil municipal pour avoir deux devis pour ce marché de moins de 25 000 euros

### **Point 8 : Loyer presbytère de l'Hôpital Saint-Jean ( DE 2019 101)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal du "Presbytère de l'Hôpital Saint-Jean" est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer à compter 01 Août 2019, le loyer mensuel du logement du Presbytère de l'Hôpital Saint-Jean à la somme de 750€ (sept cent cinquante euros)
- Décide de fixer le montant des charges à 20 € (vingt euros)
- Dit que ce loyer et ses charges seront réglés au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- Dit que le montant du loyer sera révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

### **Point 8 : Convention adhésion EPF (DE 2019 102)**

Vu le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de programme d'habitat (PLUI-H)

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cressensac-Sarrazac a pour projet de réaliser une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un lotissement et d'un équipement scolaire sur le quartier de la Palissière.

A ce titre, une convention d'intervention foncière entre la commune, Cauvaldor et l'EPFR Occitanie doit être mise en place afin de constituer les réserves foncières de l'opération.

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 (sous la dénomination EPF de Languedoc-Roussillon) modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Afin de regrouper les trois équipements scolaires par une mutualisation des moyens mais également des équipements techniques et humains, la commune souhaite renforcer le bourg de Cressensac.

Pour ce faire, la commune a saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle annexée à la délibération vise à :

- Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 19, Abstention : 1) autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents pour mener à bien cette démarche.

Monsieur le Maire précise que le bornage sera réalisé le 30 Juillet et que Monsieur JAUBERTHIE Raoul représentera la commune

#### **Point 09 : Modification d'un poste de 12h d'adjoint technique territorial ( DE 2019 103)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que le Conseil Municipal lors de sa séance du 08 janvier 2019 a créé un poste d'adjoint technique de 12h00 hebdomadaire.

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de modifier le temps hebdomadaire de ce poste pour les raisons suivantes :

La commune de Cazillac avec laquelle nous mutualisons un de ses agents pour le transport des repas de nos cantines scolaires a fusionné au 01 janvier 2019 avec la commune des Quatre routes du LOT pour créer la commune nouvelle de "Le vignon en Quercy".

De ce fait à la rentrée scolaire 2019/2020, l'école maternelle de Cazillac ne prendra plus ses repas au collège de Martel mais au collège de Vayrac.

Monsieur le Maire précise que la commune des Quatre routes du Lot possède un agent pour le transport de ses repas.

La commune de Cressensac-Sarrazac doit maintenant pourvoir un poste pour le transport des repas de ses trois écoles et la surveillance de la cantine scolaire de l'Hôpital Saint-Jean.

L'agent de Cazillac occupant déjà ce poste les années auparavant demande sa mutation de Cazillac à la commune de Cressensac-Sarrazac. Elle occupera ses fonctions de 10h30 à 15h, 4 jours par semaine sur 36 semaines scolaires auxquelles il faudra rajouter 4 heures par an pour le nettoyage du véhicule et du matériel de cantine. Le traitement de cet emploi sera annualisé de la façon suivante :

$4h30/jours \times 4 \text{ jours/semaine} = 18 \text{ heures/semaine}$

$18h \times 36 \text{ semaines scolaires} = 648 \text{ heures} + 4 \text{ heures} = 652 \text{ heures/an}$

$652h/45.7 = 14.27/\text{semaine}$  (heures en centième)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce poste, à savoir 14.27 heures (cts) hebdomadaire à compter du 1er septembre 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à 14.27 heures (cts) hebdomadaire à compter du 1er septembre 2019
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la création de cet emploi

### **Point 10 : Convention avec le Rionet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Multi-Rencontres du Rionet, centre social et culturel reconnu, dont le siège social est situé sur la commune du Vignon en Quercy est un partenaire essentiel de la commune de Cressensac-Sarrazac. Acteur de veille sociale et de prévention, elle contribue au vire ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire de la commune de Cressensac-Sarrazac. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement, de la réduction de la fracture sociale et intervient sur toutes les activités périscolaires et extra scolaires par le biais de sa politique enfance- jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales du Lot soutient ce centre social qui est un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'Association Multi-Rencontres du RIONET est financée principalement :  
- Par les collectivités territoriales et la CAF.

Afin de renforcer le partenariats avec l'association Multi-Rencontres du Rionet, la commune de Cressensac-Sarrazac souhaite se référer à un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet, pour l'année 2019 :

- de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens qui sera établi entre la commune de Cressensac-Sarrazac et l'association Multi-Rencontres du Rionet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ne participent pas au vote les élus suivants : M. Emmanuel COULOMBS, M. Habib FENNI.



La gestion du temps de cantine et la gestion du temps de garderie correspondent au paiement des heures du personnel mis à disposition par le Rionet. La commune conserve la maîtrise des coûts et l'encaissement des prestations.

Le montant des subventions liées à l'accueil de loisirs, au soutien et à l'aide aux devoirs correspond à des aides apportées aux enfants qui en bénéficieront.

Concernant ce thème, un élu indique que les parents payent directement au Rionet. Réponse de M. le Maire : Une partie est effectivement payée par les parents mais une autre partie est payée par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Multi-Rencontres du Rionet, tel que proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2019.
- Dit que cette convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la présente délibération.
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.

#### **Point 11 : Décision modificative n°1 Budget eau potable ( DE 2019 104)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156 - 13	Matériel spécifique d'exploitation	-38166.00	
2762 (041)	Créances transfert droit déduct° TVA	38166.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Point 13 : Décision modificative n°1 Lotissement les Pavades ( DE 2019 105)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	29781.86	
6015	Terrains à aménager	604.14	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	-30386.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Point 14 : Désignation CLECT ( DE 2019 106)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-17,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes "Causses et vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy" (n°Siret 200 066 371) par fusion des communautés de communes de Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) et Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy, à la date du 31 Décembre 2016,

Considérant que suite à la création de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers,

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Ainsi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit : un représentant par commune plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la population DGF de la commune, il convient de désigner deux membres parmi le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Monsieur Habib FENNI et Monsieur Raoul JAUBERTHIE membres de la CLECT.

Départ de M. F. Roche à 21h30

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Cœur de village à Cressensac bourg :**

Début des travaux prévu le 02 septembre.

Réfection de l'ensemble des rues autour de la place de l'église et de la place devant le RAM.

CAUVALDOR gèrera les arrêtés de circulation en accord avec la Mairie : une mise en sens unique de certaines rues sera faite pendant les travaux.

### **Parking du cimetière de Cressensac :**

Coût de l'ordre de 18 000 € TTC dont 12 k€ de subventions : 5 k€ provenant de la DETR et 7 k€ de la subvention amende de police. Le reste à charge pour la mairie sera donc d'environ 7 000 €.

### **Travaux du logement proche de l'APC à l'HSJ :**

Les travaux ont démarré depuis début juin. Il y a actuellement un retard dû à l'entreprise de carrelage CCA. M. le Maire va les rencontrer prochainement pour solutionner cette difficulté.

La fin des travaux est toujours programmée pour fin 2019.

### **La Poste de Cressensac, nouveaux horaires :**

Suite à une demande de la direction de la Poste, les horaires sont décalés de 30mn. Ainsi la Poste sera désormais ouverte de 14h10 à 17h10 du lundi au vendredi.

Pas d'ouverture le samedi matin.

### **Projet école, sollicitation d'un programmiste :**

Afin de nous aider dans le projet de construire la future école un programmiste sera sollicité par M. le Maire. A cette heure deux programmistes ont été contactés : A2C à Gourdon et HEMIS à Périgueux.

Il s'agit d'un projet avec 5 ou 6 classes, avec ou sans cantine.

A partir de Septembre des réunions auront lieu, tous les élus qui le souhaitent peuvent y participer. Seront également conviés à ces réunions les enseignants, les parents d'élèves et les personnels travaillant dans les écoles. A l'issue, un maître d'oeuvre sera choisi par la collectivité.

### **Réunion des compteurs LINKY :**

ENEDIS a contacté la mairie et propose une réunion uniquement avec les élus mardi 23 juillet à 18h

Certains élus se plaignent que cette réunion ne soit pas publique comme dans d'autres communes.

### **Distribution du journal communal Ensemble numéro 2 :**

De gros soucis au niveau de la Poste ont compliqué la distribution du journal malgré un investissement important du Maire et du Président de la commission communication, J-F Salze.

M. le Maire a refusé de payer la facture de la distribution (143.83 €), ce que La Poste a accepté vu les difficultés constatées.

Les foyers qui n'ont pas reçu le bulletin municipal sont invités à venir le récupérer dans les mairies aux heures habituelles d'ouverture.

### **Commentaires sur la qualité du journal :**

Hormis les soucis de distributions et malgré quelques commentaires isolés le trouvant trop luxueux ou certains préférant des photos des villages à la place des photos de fleurs, les avis sont très positifs sur la qualité des articles, la mise en page et l'occupation de l'espace du journal. Le prochain numéro sera donc poursuivi à l'identique. Il est prévu pour une sortie en octobre.

Pour information, le tirage du journal dans l'imprimerie Photocop de Brive à partir d'un fichier PDF, choisie par la commission communication, coûte 964.80€ TTC à la commune.

Le Conseil municipal s'est achevé à 22h15.